**Elections - POP‘s – Prix de l’Objet Publicitaire pour l’année 2020**

**Règlement**

Le POP, Prix de l’Objet Publicitaire, est une récompense remise aux fournisseurs et marqueurs par la Fédération des Professionnels de la Communication par l’Objet, à la suite du vote des professionnels.

**Qui peut voter ?**

Tous **les distributeurs** d’objets publicitaires (Commerciaux et ADV) dans la limite de 20 personnes par société, en fonction du chiffre d’affaires de l’entreprise :

* 5 votes : CA inférieur à 1 M€
* 10 votes : CA compris entre 1 et 3 M€
* 15 votes : CA compris entre 3 et 5 M€
* 20 votes : CA supérieur à 5 M€

**Comment vote-t-on ?**

Vote par scrutin électronique (géré par une société tierce).  
Sur demande, l’URL est envoyée aux personnes qui souhaitent voter,   
**Le vote est ouvert jusqu’au mardi 28 mai 2021.**

**Quels sont les 7 prix pour 2020 ?**

**LES PRIX FOURNISSEURS :**

**Quels sont les candidats ?**

Tous les fournisseurs et marqueurs du secteur qui le souhaitent. La liste des candidats enregistrés est fournie pour chaque vote.

Le **spécialiste** de l’année, le **généraliste** de l’année, le **POP Textile**.

Sélection des 3 candidats et des critères qui motivent le choix, à savoir : relation commerciale, performance du site internet, rapport qualité/prix, prix, gamme de produits, personnalisation (qualité/options), gestion des litiges, équipe commerciale, disponibilité du stock, réactivité.

Le **marqueur** de l’année

Sélection des 3 candidats et des critères qui motivent le choix, à savoir : rapport qualité/prix, respect des délais, qualité, conseil, gestion des litiges, réactivité.

Comptabilisation des points

Chaque votant a la possibilité de donner 3 choix. Le premier choix rapporte 10 points, le deuxième choix rapporte 6 points et le troisième choix rapporte 4 points.

*Rappel :**Un candidat qui aurait reçu le POP d’or (1er prix) dans sa catégorie pendant 3 années consécutives, doit se retirer de la compétition l’année suivante.*

**LES PRIX PRODUITS**Le **Produit** de l’année etLe **Textile**de l’année*.*

Les critères pour ces deux prix sont l’utilité, l’innovation (matériau, procédé, technique) et l’éco-responsabilité.

Le **Marquage** de l’année  
Les critères en sont l’innovation (esthétique, techniques, support et surface de marquage) et éco-responsabilité

La liste en est proposée sur le site de vote

**Mode opératoire** :   
Fin candidature : 02/04/2021 – 17h00

Ouverture des votes : 08/04/2021 – 17h00

Fermeture des votes : 28/05/2021 – 17h00.

Envoi du dossier de candidature (formulaire + photo). Mise en ligne des produits sur l’outil de vote. La liste des produits, textiles et marquages enregistrés est fournie pour chaque vote :

Comptabilisation des points

Chaque votant a la possibilité de voter pour ses trois produits, textiles et marquages préférés et il sélectionne les critères qui ont motivé son choix.

La note globale agrège le nombre de votants par produit et la note acquise avec le cumul des critères.

En cas d’ex-aequo, un jury sera mandaté pour les départager.

Le gagnant, seul, sera récompensé par un trophée.

**Les résultats seront révélés au plus tard le 10 juin 2021 lors de l’Université d’été 2FPCO. Ils apparaitront également sur le site web.**